

# ELECTION DES DELEGUES DU PERSONNEL

MOI, JE SUIS UN BON PATRON. JE SUIS TRÈS PROCHE DE MES SALARIÉS. LORSQU'ILS ONT DES PROBLÈMES, ILS PEUVENT VENIR ME VOIR DIRECTEMENT. ILS N'ONT PAS BESOIN DE DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL !



# Election des délégués du personnel DP

## Ce que dit la loi :

Tous les employeurs de droit privé, quels que soient leur forme juridique et leur objet, doivent organiser les élections des délégués du personnel, dès lors qu'ils occupent au moins 11 salariés.

Les DP bénéficient d'une **protection** particulière **contre le licenciement**  
Les DP **sont élus pour 4 ans et rééligibles.**

Sont électeurs les salarié(e)s âgé(e)s de 16 ans **au moins ayant 3 mois d'ancienneté**, et n'ayant fait l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques.

Le nombre de délégués du personnel à élire est fonction de l'effectif de l'entreprise : **de 11 à 25 salariés = 1 titulaire et 1 suppléant**

# Organiser les élections : quelles formalités accomplir ?

**Informé par tout moyen** les salariés, les délégués syndicaux, les organisations syndicales..

- Si une ou des organisations syndicales se sont manifestées, l'employeur négocie avec elle(s) un protocole d'accord préélectoral.
- Si aucune organisation syndicale ne répond à l'invitation de l'employeur, ou si aucun accord n'est trouvé entre les partenaires sociaux, il appartient à l'employeur de déterminer les modalités des élections de manière unilatérale.
- Entre 11 et 25 salariés = 1 seul collège électoral regroupant l'ensemble des catégories professionnelles.

# Rôle des délégués du personnel

- En tant que représentants du personnel, les DP sont les interlocuteurs privilégiés de leur direction. Ils ont la charge de :
- de présenter à l'employeur **les réclamations individuelles ou collectives des salariés** sur les salaires et l'application des textes organisant la relation de travail (code du travail, conventions collectives...),
  - **de saisir l'inspection du travail** de toute plainte d'un salarié sur l'application du droit du travail et de l'accompagner en cas de visite de l'entreprise,
  - **de saisir l'employeur** en cas d'atteinte injustifiée aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles (par exemple, mesure discriminatoire à l'encontre d'un salarié).

# Rôle des délégués du personnel

Les DP doivent également être informés et/ou consultés dans un certain nombre de situations.

- l'employeur envisage de procéder à un licenciement collectif pour motif économique,
- l'employeur souhaite fixer une période de prise de congés payés,
- l'employeur souhaite reclasser un salarié inapte après un accident du travail.

A noter également que le registre unique du personnel doit être tenu à disposition des DP.

# A Coodysee, on fait comment ? réflexion

Car, l'employeur doit laisser aux délégués titulaires le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

- **10 heures par mois** dans les entreprises de moins de 50 salariés,
- **Rémunérer** les heures de délégation...

Autres droits accordés aux DP

- L'employeur doit ainsi mettre **un local** à leur disposition afin de leur permettre d'accomplir leur mission et, notamment, de se réunir.
- L'employeur et le (ou les) délégué(s) du personnel doivent se réunir au moins **une fois par mois**.

# A Coodysee, on fait comment ? réflexion

*La mise en place de délégués du personnel pose de réelles difficultés du fait du statut atypique d'entreprise qu'est Coodyssée.*

Pendant le 1er tour, 3 situations peuvent donner lieu à un second tour :

- aucune liste de candidats n'a été présentée,
- ou les suffrages exprimés représentent moins de la moitié des électeurs par collège, ou tous les sièges n'ont pas été attribués.

➤ Le second tour doit avoir lieu dans les 15 jours.

Si, lors de ce second tour, aucune liste de candidats n'est présentée, l'employeur doit établir **un procès-verbal de carence.**

**Le PV de carence met l'entreprise en régularité qui devra réorganiser des élections 4 ans après**

# Synthèse des échanges

- Une représentation des salariés paraît intéressante voire nécessaire
- Réflexion sur un modèle qui serait moins contraignant et moins coûteux que les « délégués du personnel » (cf questionnaire – enquête remis aux Coodysséens)